

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 janvier 2015,
Convocation du 19 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 19 h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **QUISSAC** proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 22

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AVIGNON Catherine, AUBERT Martine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, JAULAIN Christelle, TELLIER Florence, TOURNEREAU Anaïs et MM. ALILI Abdelhouhab, BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DELON Alain, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, LABRUGUIERE Eric, PERRY Julien et SOROLLA Emmanuel.

Procurations :

- M. DAL GOBBO Jérémy, qui donne procuration à M. CATHALA Serge.
- M. ABRIEU Jean-Luc, qui donne procuration à Mme CAZALIS Pauline
- Mme SANCHEZ Jeannette, qui donne procuration à Mme AUBERT Martine
- Mme THEROND Laurence, qui donne procuration à M. SOROLLA Emmanuel
- Mme GUIBAL Francine, qui donne procuration à M. BOURHIL Mohamed.

Excusés : Mme GARCIE Brigitte

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Serge Cathala, maire.**
Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Pauline Cazalis.

1°) APPROBATION DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2014

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 19 Décembre 2014.

2°) A) DEMANDE DE SUBVENTION Fonds Départemental d'Équipement (FDE) PLUVIAL TRAVAUX CENTRE VILLE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement de son centre-ville, la commune de QUISSAC, a décidé de procéder au renouvellement et à l'amélioration de son réseau PLUVIAL.

En effet, compte tenu de la configuration topographique environnante le centre-ville reçoit une grande partie des eaux de ruissellement des zones en amont. Comme l'aménagement du centre ville doit permettre d'améliorer le cadre de vie mais aussi d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il a été décidé de repenser le système d'évacuation des eaux de ruissellement.

Il s'agit du renouvellement, de l'extension et du renforcement de l'efficacité du réseau pluvial sur le centre-ville de QUISSAC qui est un des secteurs les plus problématiques de par sa configuration.

QUISSAC - RECALIBRAGE RESEAU PLUVIAL DU CENTRE VILLE

Récapitulatif des tranches

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0%€	T.T.C. €
TRAVAUX COMMUNS	17 900.00	3 580.00	21 480.00
AVENUE DU 11 NOVEMBRE	118 952.00	23 790.40	142 742.40
RUE DU CAMP NEUF	82 042.00	16 408.40	98 450.40
RUE DU PONT	109 525.00	21 905.00	131 430.00
QUISSAC - RECALIBRAGE RESEAU PLUVIAL DU CENTRE VILLE			
Total toutes tranches	328 419.00	65 683.80	394 102.80

La réalisation de cet ensemble est fortement liée au montant des aides que la commune pourra obtenir.

Le Conseil Municipal, approuve ce projet **à l'unanimité** et demande afin d'équilibrer le plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux attendus par l'ensemble de la population, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible, dans le cadre du **FDE 2015 (Fonds Départemental d'Équipement)**.

2.B) DEMANDE DE SUBVENTION Fonds De Solidarité Rurale (FSR) TRAVAUX CENTRE VILLE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA

Le présent avant-projet concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le centre-ville de la commune de Quissac.

En effet, dans le cadre de l'aménagement des rues du centre-ville :

- Rue du camp neuf, - Avenue du 11 novembre - Rue du pont

La ville de QUISSAC souhaite réhabiliter l'ensemble du réseau assainissement amont des travaux d'aménagement.

La ville a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement par le bureau d'étude EPUR en 2003, et conformément aux objectifs du contrat rivière VIDOURLE, la commune doit réhabiliter

ces réseaux d'assainissement. Sachant qu'un tas de dysfonctionnements ont été mis à jour. (Débordement, colmatage, eaux parasites,...)

Afin de respecter ses engagements, la commune de Quissac souhaite réaliser l'ensemble des travaux nécessaire à la mise en conformité de la collecte sur cette zone sachant que des problèmes récurrents sont constatés.

Par conséquent; l'objet de cette demande de subvention concerne la réhabilitation des réseaux assainissement du centre-ville.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX

TRAVAUX	MONTANT H.T.
Travaux Communs	39 500.00€
QUISSAC CENTRE VILLE AVENUE DU 11 NOVEMBRE Réhabilitation du réseau ASSAINISSEMENT	167 773.00€
QUISSAC CENTRE VILLE —RUE DU CAMP NEUF Réhabilitation du réseau ASSAINISSEMENT	104 152.00€
QUISSAC CENTRE VILLE — RUE DU PONT Réhabilitation du réseau ASSAINISSEMENT	98 988.50€
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	410 413.50€
Honoraire du maître d'œuvre (-7%)	28 728.90€
Somme à valoir pour passage caméra, tests étanchéité et compactage	8 000.00 €
Somme à valoir pour étude géotechnique et relevé topographique	8 000.00 €
Somme à valoir pour imprévus	9 857.10 €
MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE	465 000.00 €
TVA 20.0 %	93 000.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	558 000.00 €

La réalisation de cet ensemble est fortement liée au montant des aides que la commune pourra obtenir.

Le Conseil Municipal, approuve ce projet **à l'unanimité** et demande afin d'équilibrer le plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux attendus par l'ensemble de la population, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible, dans le cadre du **FSR 2015 (Fonds De Solidarité Rurale)**.

3°) DEMANDE DE SUBVENTION Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2015) TRAVAUX CENTRE VILLE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente le dossier d'aménagement du centre ville et rappelle les différentes réflexions qui ont permis de donner forme au projet.

Quissac est une ville de contraste entre le massif du Coutach qui exprime une rude minéralité et la partie alluviale du Vidourle. Quissac fait partie de ces villages pittoresques au riche passé, entouré de vignes et de garrigues.

Le Vidourle assimilé à un régime proche de celui des oueds (presque à sec en été, il n'est guère impressionnant) cependant tous les Quissacois ont en mémoire les Vidourlades, crues spectaculaires du Vidourle qui submerge le village 2 à 3 fois par siècle.

La Garonette, rivière sachant se faire discrète, disparaît sous le village pour réapparaître au pied du temple et se jeter dans le Vidourle. Ce ruisseau est cependant redoutable en cas de fort orage, notamment en automne...

Quissac est à la fois dense, mais riche d'espaces à découvrir, c'est une succession de séquences visuelles diversifiées, avec ses ruelles étroites et ses maisons en pierre, le vieux quartier de Quissac a gardé son authenticité.

Quissac possède un patrimoine presque millénaire qui dessine la typologie des espaces comme en témoigne le quartier de Vièle, étroitesse des rues, accessibilités aux bâtiments, aux commerces, difficulté de passer les réseaux...

Les traces du passé sont encore présentes : l'industrie du textile et des peaux qui perdurera jusqu'au XXe siècle permit au bourg de devenir un centre de fabrication de chapeaux et de bas de soie. Avec le XIXe siècle et l'essor économique de la vigne, le village se développe, aidé par l'arrivée du chemin de fer en 1872. L'existence de tanneries sur le Vidourle, mais également des activités plus traditionnelles comme le commerce de bestiaux et les traditionnelles magnaneries, participent à ce développement. Autour du « Camp Neuf », un deuxième village se constitue.

Notre première réflexion est d'être modeste par rapport à la force du site, à son histoire, les réponses d'aménagement ne doivent pas être ostentatoire mais plutôt au service des diverses ambiances qui les bordent.

Ensuite il est nécessaire de hiérarchiser et de structurer les différentes composantes de l'espace, notamment les pratiques entre les déplacements doux et la circulation des véhicules et leur présence dans la plupart des « niches » possibles (places, placettes, élargissement de chaussée).

Enfin le projet de cœur de ville de Quissac doit être identifiable au site même, nous nous appliquerons à valider avec le groupe de travail chaque détail, chaque mobilier, chaque ambiance ou traitement de l'espace en vous apportant notre expérience en ce domaine. Nous vous ferons partager la volonté de travailler sur des espaces pérennes ou la gestion du chantier, l'approvisionnement des matériaux, leur mise en œuvre, leur devenir soient dans la logique éco-environnementale.

Deux rues charnières marquent les axes historiques de composition du village :

- L'Avenue du 11 Novembre et la rue du Pont, axe historique, charnière routière Nord Est / Sud Ouest, reliant la route de Montpellier, se découpe en 3 séquences urbaines :

. La première section depuis le feu au croisement de l'avenue des Cévennes (liaison EST/OUEST historique) est marquée par la présence de nombreux commerces (rôtisserie, pâtisserie, agences immobilières, pressing, pompe funèbre, banque...) et par la présence du bâtiment de l'office de tourisme, regroupant la Poste à l'arrière, qui fait l'angle avec l'avenue de Cévennes.

La voie de circulation est large et laisse peu de place au piéton. L'entrée vers le centre-ville n'est pas visible, ni attractive.

. La deuxième section après la banque s'ouvre sur un espace composé par une grande esplanade où se trouve le monument aux morts, bordée d'un côté par le groupe scolaire et de l'autre par un parking (récemment aménagé) longeant la promenade d'Auzilhon.

La bibliothèque et le foyer sont coupés de la place par l'avenue dont l'aménagement rend prioritaire les véhicules.

Cette 2ème section est un lieu de vie et de rencontre assez cloisonné (murets et barrières délimitant chaque espace). Permettant la liaison avec les quartiers tels que le centre de loisir

L'estimation générale des travaux fait apparaître les montants suivants :

TOTAL GENERAL	H.T. €	T.V.A 20.0%	T.T.C. €
ASSAINISSEMENT CENTRE VILLE	465 000.00 €	93 000.00 €	558 000.00€
RENOUVELLEMENT AEP - CENTRE VILLE	360 000.00 €	72 000.00 €	432 000.00 €
RECALIBRAGE RESEAU PLUVIAL CENTRE VILLE QUISSAC	355 000.00 €	71 000.00 €	426 000.00 €
REHABILITATION CENTRE VILLE	891 727,10 €	178 345,42 €	1 070 072,52 €
Chaussée – trottoirs....			
TOTAL	2 071 727.10 €	414 345.42 €	2 486 072.52 €

Afin d'équilibrer notre plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible est demandée.

Egalement, vu la priorité de ces travaux la permission de les commencer avant la réception de l'arrêté attributif.

Le plan de Financement est annexé à la Délibération

Après avoir oui, l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, approuve ce projet **à l'unanimité.**

. Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux

. Demande afin d'équilibrer le plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR 2015**)

4°) DEMANDE DE SUBVENTION REGION TRAVAUX CENTRE VILLE dans le cadre d'aménagement de Village

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente le dossier d'aménagement du centre ville et rappelle les différentes réflexions qui ont permis de donner forme au projet.

Quissac est une ville de contraste entre le massif du Coutach qui exprime une rude minéralité et la partie alluviale du Vidourle. Quissac fait partie de ces villages pittoresques au riche passé, entouré de vignes et de garrigues.

Le Vidourle assimilé à un régime proche de celui des oueds (presque à sec en été, il n'est guère impressionnant) cependant tous les Quissacois ont en mémoire les Vidourlades, crues spectaculaires du Vidourle qui submerge le village 2 à 3 fois par siècle.

La Garonette, rivière sachant se faire discrète, disparaît sous le village pour réapparaître au pied du temple et se jeter dans le Vidourle. Ce ruisseau est cependant redoutable en cas de fort orage, notamment en automne...

Quissac est à la fois dense, mais riche d'espaces à découvrir, c'est une succession de séquences visuelles diversifiées, avec ses ruelles étroites et ses maisons en pierre, le vieux quartier de Quissac a gardé son authenticité.

Quissac possède un patrimoine presque millénaire qui dessine la typologie des espaces comme en témoigne le quartier de Vièle, étroitesse des rues, accessibilités aux bâtiments, aux commerces, difficulté de passer les réseaux...

Les traces du passé sont encore présentes : l'industrie du textile et des peaux qui perdurera jusqu'au XXe siècle permit au bourg de devenir un centre de fabrication de chapeaux et de bas de soie. Avec le XIXe siècle et l'essor économique de la vigne, le village se développe, aidé par l'arrivée du chemin de fer en 1872. L'existence de tanneries sur le Vidourle, mais également des activités plus traditionnelles comme le commerce de bestiaux et les traditionnelles magnaneries, participent à ce développement. Autour du « Camp Neuf », un deuxième village se constitue.

Notre première réflexion est d'être modeste par rapport à la force du site, à son histoire, les réponses d'aménagement ne doivent pas être ostentatoire mais plutôt au service des diverses ambiances qui les bordent.

Ensuite il est nécessaire de hiérarchiser et de structurer les différentes composantes de l'espace, notamment les pratiques entre les déplacements doux et la circulation des véhicules et leur présence dans la plupart des « niches » possibles (places, placettes, élargissement de chaussée).

Enfin le projet de cœur de ville de Quissac doit être identifiable au site même, nous nous appliquerons à valider avec le groupe de travail chaque détail, chaque mobilier, chaque ambiance ou traitement de l'espace en vous apportant notre expérience en ce domaine. Nous vous ferons partager la volonté de travailler sur des espaces pérennes ou la gestion du chantier, l'approvisionnement des matériaux, leur mise en œuvre, leur devenir soient dans la logique éco-environnementale.

Deux rues charnières marquent les axes historiques de composition du village :

- L'Avenue du 11 Novembre et la rue du Pont, axe historique, charnière routière Nord Est / Sud Ouest, reliant la route de Montpellier, se découpe en 3 séquences urbaines :

. La première section depuis le feu au croisement de l'avenue des Cévennes (liaison EST/OUEST historique) est marquée par la présence de nombreux commerces (rôtisserie, pâtisserie, agences immobilières, pressing, pompe funèbre, banque...) et par la présence du bâtiment de l'office de tourisme, regroupant la Poste à l'arrière, qui fait l'angle avec l'avenue de Cévennes.

La voie de circulation est large et laisse peu de place au piéton. L'entrée vers le centre-ville n'est pas visible, ni attractive.

. La deuxième section après la banque s'ouvre sur un espace composé par une grande esplanade où se trouve le monument aux morts, bordée d'un côté par le groupe scolaire et de l'autre par un parking (récemment aménagé) longeant la promenade d'Auzilhon.

La bibliothèque et le foyer sont coupés de la place par l'avenue dont l'aménagement rend prioritaire les véhicules.

Cette 2ème section est un lieu de vie et de rencontre assez cloisonné (murets et barrières délimitant chaque espace). Permettant la liaison avec les quartiers tels que le centre de loisir

L'estimation générale des travaux fait apparaître les montants suivants :

TOTAL GENERAL	H.T. €	T.V.A 20.0%	T.T.C. €
ASSAINISSEMENT CENTRE VILLE	465 000.00 €	93 000.00 €	558 000.00€
RENOUVELLEMENT AEP - CENTRE VILLE	360 000.00 €	72 000.00 €	432 000.00 €
RECALIBRAGE RESEAU PLUVIAL CENTRE VILLE QUISSAC	355 000.00 €	71 000.00 €	426 000.00 €
REHABILITATION CENTRE VILLE	891 727,10 €	178 345,42 €	1 070 072,52 €
Chaussée – trottoirs....			
TOTAL	2 071 727.10 €	414 345.42 €	2 486 072.52 €

Afin d'équilibrer notre plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible est demandée.

Egalement, vu la priorité de ces travaux la permission de les commencer avant la réception de l'arrêté attributif.

Le plan de Financement est annexé à la Délibération

Après avoir ouï, l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, approuve ce projet **à l'unanimité.**

- . Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux
- . Demande afin d'équilibrer le plan de financement et pouvoir réaliser ces travaux, l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible, de la part de la Région.

Intervention : M. Alili demande si on pourrait demander des subventions au niveau européen.
M. Guérin précise qu'on a fait une demande pour l'éclairage public
Le maire prend acte et demande l'ajout d'un 4bis pour une demande au niveau européen (FEDER)

4°bis) DEMANDE DE SUBVENTION FEDER TRAVAUX CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal approuve ce projet **à l'unanimité.**

5°) DEMANDE DE SUBVENTION Enveloppe Parlementaire TRAVAUX CENTRE VILLE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du centre ville.
Le dossier de demande de subvention portera sur la totalité du projet.

Il s'agit d'une aide financière dans le cadre de la dotation actions parlementaires.

Le Conseil Municipal approuve ce projet à **l'unanimité**.

6°) CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AP 147

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

Monsieur SOROLLA expose que conformément à la demande de la municipalité, Que Mme Brigitte BEDOS confirme sa volonté de céder pour la somme de : 2€ à la commune de Quissac une parcelle sise à la Plaine du Pont cadastrée AP n° 147.

Il explique également que, la mairie prend en charge les frais de bornage et les frais d'acte notarié.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la mairie prend en charge les frais de bornage et les frais d'acte notarié.

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'acte de cession en l'étude de Maître MATET.

7°) ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion des 3 Communautés de communes au 1^e janvier 2013, les services préfectoraux ont édicté 3 arrêtés reprenant les grandes lignes des statuts des ex EPCI.

Il explique qu'à ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas de statuts complets définissant notamment ses compétences dans un document unique puisque les compétences exercées sont différentes sur les 3 territoires.

Il propose donc au Conseil Municipal, pour tenir compte des dernières modifications législatives, répondre à la demande des services préfectoraux et dans un souci de sécurité juridique et de clarté, d'adopter de nouveaux statuts pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol qui tiendront compte des nouvelles compétences obligatoires et qui définiront les compétences optionnelles, et comme le prévoit la loi de manière précise, les compétences facultatives, exercées sur l'ensemble de son territoire.

Il précise que les services préfectoraux ont souhaité que les articles 6-1 et 6-2 du projet de statuts concernant le nombre et la répartition des sièges au Conseil communautaire soient modifiés pour ne faire apparaître que les références législatives, à savoir l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il rappelle qu'en application des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes pour se prononcer sur le projet de statuts par délibération concordante. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Il précise également que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17 ; Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-006 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à une commune;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-303-0009 du 29 juillet 2012;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0021 portant constatation du nombre de siège et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du piémont Cévenol ;

Considérant l'obligation d'uniformiser l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Piémont Cévenol sur l'ensemble de son territoire suite à la fusion en date du 1^e, janvier 2013 ;

Considérant la nécessité mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol afin de respecter les dernières modifications législatives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

8°) ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU (retenue d'eau sur Garonnette)

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée à Madame le Commissaire Enquêteur :
« Suite aux inondations majeures des 8 et 9 septembre 2002 concernant l'enquête, ou la commune de Quissac avait une victime à déplorer le Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle a étudié la possibilité d'un ouvrage excréteur des crues de la Garonnette, affluent du Vidourle

Cet ouvrage met en œuvre le principe du ralentissement dynamique et un effet direct sur q concernant les fortes précipitations.

Il est à noter que les différentes études concernant les crues sur les périodes au-delà de 10 ans impactent encore les quartiers du camp neuf, de Garonne et de la rue du Pont.

Alors qu'il a été calculé que cet aménagement permet de mettre hors d'eau l'ensemble des enjeux inondés (entre 21 et 42 habitations) partant de l'aval du bassin à la confluence avec le Vidourle

Questions :

- Est-il pertinent d'effectuer une transposition avec des limites de ces cartes avec le zonage du PPRI sur le PLU ; (PLU qui est actuellement en cours de révision)

Quissac ayant eu un passé riche en histoire ferroviaire dont actuellement il ne reste que le bâtiment de la Gare et 3 maisons du garde barrière, puisque voie ferrée à complémentent disparue pour laisser place à une voie verte

- Il serait judicieux de conserver ce bâtiment garde barrière qui se trouve dans le périmètre du bassin

Actuellement, on constate qu'un fossé prenant en compte le versant Est des bois de Sabatier n'est pas pris en compte et son exutoire se trouve en aval du bassin.

Il pourrait être envisagé qu'une partie de ce fossé soit détourné par le Camin de la Villarette

Pensant que vous répondrez à nos interrogations et qu'une information plus complète sera diffusée auprès des élus et de la population, sur l'impact généré par la création du Bassin excréteur de crue de la Garonnette »

Après délibération,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'exposé de son rapporteur

9°) SUPPRESSION D'UN EMPLOI à temps non complet et CREATION D'UN EMPLOI à temps complet

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose qu'il y a lieu de créer 1 poste, à temps complet, dans le service suivant :

A/ Administration

- ◆ ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire.

Vu la déclaration de création de poste,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 poste de :

. ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} classe à 35h hebdomadaire

Dit que la nomination à cet emploi, est fixée par la réglementation en vigueur,

Précise que le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps partiel que l'agent en question occupait sera supprimé.

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, seront inscrits au Budget Communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Une abstention : M. CAZALIS Sébastien

10°) ZAC DE LA DEVEZE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente la carte de zonage de la ZAC de la DEVEZE.

Le conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter 3 bureaux d'étude géomètre, architecte

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un cabinet d'avocat concernant la faisabilité de la ZAC de la Deveze).

- de signer tout document à cet effet.

Le conseil approuve à **21 voix** (une abstention de M. Bourhil)

Interventions : M. Bourhil témoigne des difficultés de traiter avec les aménageurs. M. Cathala précise que le cahier des charges sera monté avec un cabinet d'avocat et qu'il y a toujours une retombée financière pour la commune.

11°) – SCAPA

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente le Contrat de Prestations de Services - Missions de Services Publics.

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, 24h24 et 7 jours/7, sur demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L 211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire.
- la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25).
- des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-S du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départementale.

Le prestataire s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage.

Le prestataire respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

Le présent contrat est conclu pour une période allant du **1er Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2015**.

Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans, (fin le 31/12/2018).

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

Prix des prestations

Un montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus de :

- **Pour les communes de plus de 1000 habitants : 0,808 € HT par an et par habitant**

Après délibération, le conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention.

CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AP 147

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

Monsieur SOROLLA expose que conformément à la demande de la municipalité, Mme Brigitte BEDOS confirme sa volonté de céder pour la somme de : 2€ à la commune de Quissac une parcelle sise à la Plaine du Pont cadastrée AP n° 147, suite à un plan d'alignement, avec une servitude.

La Commune s'engage à :

- édifier un mur de clôture sur une longueur de 37 mètres et d'une hauteur de 60 centimètres,
- cartographier le tracé et la profondeur exacte de la canalisation d'eau potable et de régulariser cette servitude.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Dit que :

- La mairie prend en charge les frais de bornage et les frais d'acte notarié.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'acte de cession en l'étude de Maître MATET.

Questions Diverses

- Intervention de M. Labruguière qui présente une pétition de 12 riverains de la SOBEFA concernant une nuisance sonore.

M. Labruguière demande ce qu'on pourrait faire pour rouvrir le dossier.

M. Cathala avait déjà été sollicité par un des riverains concernant le chemin communal jouxtant l'entreprise et pour les nuisances sonores.

IL avait également rencontré le gérant de la société, qui lui a présenté les documents concernant ces problèmes.

En ce qui concerne le chemin aucune irrégularité n'avait été commise, pour les nuisances sonores il a été présenté une expertise où les normes sonore étaient réglementaire mais dans la limite haute.

M. Cathala demandera au gérant de communiquer cette expertise au conseil municipal.

- M. Labruguière se propose de relancer le dossier afin de convaincre la SOBEFA à se déplacer dans une zone d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h,

Le Maire,
Serge Cathala